



Paris, le 27 janvier 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'UNAPL se félicite de l'adoption par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale de l'amendement du Gouvernement visant à définir la profession libérale dans la loi. Cette adoption est le fruit d'une mobilisation forte de l'UNAPL et de son président David GORDON-KRIEF qui invite l'intégralité des parlementaires à soutenir cette disposition lors des prochaines étapes législatives.

La définition de la profession libérale est une revendication ancienne de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL). Grâce à une mobilisation importante depuis 2010, par le biais du Tour de France des Professions Libérales, puis des Assises des Professions Libérales (au cours desquelles l'UNAPL a pu présenter son Livre Blanc), les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de soutenir un secteur vecteur d'emplois et de croissance (800 000 professionnels et 1,5 millions de salariés), au contact quotidien de tous les Français.

Jusqu'à présent, la profession libérale n'était définie que par défaut et représentait toutes les professions n'appartenant pas aux secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de l'agriculture. L'apparition de nouveaux métiers dont les effectifs sont en croissance constante rendait cette situation préjudiciable à un nombre important de professionnels libéraux.

La définition juridique de la profession libérale permettrait ainsi de faciliter les démarches administratives de création d'activité, d'inscriptions aux caisses de retraites et d'affiliation au RSI, démarches qui, à l'heure actuelle, sont assimilées à un véritable parcours du combattant pour les chefs d'entreprises qui ont à les accomplir.

La définition proposée par le Gouvernement dans son amendement adopté en Commission des Lois est en conformité avec les attentes de l'UNAPL évoquées à plusieurs reprises lors des différentes auditions devant les inspections générales et dans le cadre des travaux de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNAPL). Enfin, les critères de la définition se fondent sur ceux proposés par la définition européenne des professions libérales.

A propos de l'UNAPL

Créée en 1977, reconnue comme organisation représentative d'employeurs depuis 1997, l'UNAPL, présidée depuis février 2010 par David Gordon-Krief, a pour objet la défense, la promotion et la représentation des professions libérales. Forte de ses 65 organisations membres du droit, de la santé, de la technique et du cadre de vie, et représentative des secteurs et des activités de 800.000 professionnels employant 1,5 millions de salariés, l'UNAPL œuvre pour que l'exercice libéral soit pris en compte dans toutes les évolutions juridiques, fiscales et sociales françaises et européennes.

www.unapl.fr

Contact presse

Romain Mouton – Bygmalion
romain.mouton@bygmalion.fr
01.83.92.26.61